

1. CONTEXTE

Le British Council (BC), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) vous invitent à présenter une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de coopération culturelle entre le Québec et le Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni est l'un des tout premiers pays avec lesquels le gouvernement québécois a souhaité tisser des liens. Grâce notamment à l'impulsion donnée par l'ouverture de la Délégation générale du Québec à Londres, en 1962, les relations avec le Royaume-Uni ont évolué vers un partenariat qui s'incarne aujourd'hui avec vigueur dans les secteurs économique, politique, culturel et institutionnel.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets sont les suivants :

Le programme d'échanges culturels entre le gouvernement du Québec et le British Council vise à :

- encourager les échanges entre les deux sociétés en favorisant la présence culturelle de chaque entité sur le territoire de l'autre;
- promouvoir la cocréation et la codiffusion d'œuvres et de produits culturels, notamment par l'échange d'artistes, de réalisateurs et d'auteurs, par la tenue d'événements à portée collective ainsi que par le développement de partenariats entre institutions culturelles de part et d'autre;
- favoriser une meilleure connaissance mutuelle par la consolidation des réseaux et le rayonnement de l'expertise culturelle.
- encourager les projets favorisant le développement durable de chaque société, en tenant compte de leurs facteurs culturels, sociaux, économiques ou territoriaux.

3. SECTEURS CIBLÉS

Cet appel à projets vise ces secteurs :

Tous les secteurs culturels sont admissibles. Les partenaires de la coopération privilégieront les projets encourageant le développement culturel numérique, que ce soit en appuyant des initiatives de cocréation ou de codiffusion des contenus culturels numériques ou encore des initiatives innovantes permettant au domaine de la culture de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU PROJET

Pour être admissibles, les projets doivent :

- impliquer au moins **un partenaire britannique** et **un partenaire québécois**;
- être **conduits conjointement**, sur les deux territoires, selon le principe de réciprocité et d'engagement mutuel, quant au financement et aux retombées concrètes;
- favoriser les **échanges** à long terme entre le Québec et le Royaume-Uni;
- être **structurants** en matière de culture et riches en retombées pour le Québec et le Royaume-Uni;

- permettre d'établir des **réseaux** de création, de diffusion et de mise en marché de produits ou de services culturels ou y faciliter l'accès;
- encourager le développement de **compétences** particulières dans le domaine culturel;
- débiter au plus tôt le 1^{er} janvier 2019;
- faire l'objet d'un dossier complet lors du dépôt;
- respecter la date limite de dépôt des demandes — **tout dossier reçu après le 30 septembre 2018 ne sera pas retenu.**

Une attention particulière sera accordée aux projets impliquant des partenaires issus des régions (hors des grands centres urbains).

Projets non admissibles : de nature unilatérale, soit les tournées de spectacles et les prêts/accueil d'œuvres pour expositions muséales et les projets de recherche fondamentale ou d'échanges dans un contexte académique.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU DEMANDEUR

Pour obtenir un soutien financier du gouvernement du Québec, les projets doivent être présentés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada vivant au Québec.

Pour être admissible, le demandeur doit :

Cet appel à projets s'adresse aux artistes et aux organismes à but non lucratif.

6. DIRECTIVES POUR LE FINANCEMENT

La subvention du gouvernement du Québec pour un projet retenu ne pourra excéder 10 000 \$ CA par année, pour un maximum de deux ans.

Le gouvernement du Québec accordera un appui financier au partenaire québécois du projet exclusivement.

Veuillez noter que votre demande ne sera admissible que si votre partenaire britannique présente également une demande au British Council. Nous n'acceptons pas de demandes sans contrepartie britannique.

Les organisations dont les projets auront été sélectionnés s'engagent à produire un rapport de mi-parcours ainsi qu'un rapport final.

Évaluation de mi-parcours

Tous les projets retenus feront l'objet d'une évaluation de mi-parcours. Un formulaire de rapport de mi-parcours devra être rempli par chacun des organismes retenus et transmis en décembre 2019. Le financement pour la deuxième année sera versé conditionnellement à l'évaluation positive de ce rapport de mi-parcours (état d'avancement du projet, utilisation et prévisions budgétaires pour la seconde année) et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Rapport final

Un formulaire de rapport final devra être rempli par chacun des organismes et transmis au plus tard trois mois suivant la fin du projet.

6.1. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Le soutien financier offert par le gouvernement du Québec ne remplace pas le soutien habituellement accordé par d'autres organismes de financement. La subvention du gouvernement du Québec pour un projet retenu ne peut excéder 10 000 \$ par année, pour une période maximale de deux ans. La subvention du gouvernement du Québec peut représenter jusqu'à un maximum de 75 % des dépenses liées à la réalisation du projet. La contribution de l'organisme demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du total des revenus associés au projet, dont au moins 5 % en argent.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les frais de déplacement aller-retour Québec–Royaume-Uni en classe économique (jusqu'à concurrence de 1 500 \$);
- les indemnités quotidiennes de séjour (jusqu'à 150 \$ par jour, pour un maximum de 7 jours);
- Il s'agit du maximum permis par participant. Votre projet peut inclure plus d'un participant.
- les indemnités mensuelles pour les résidences d'artistes (jusqu'à un maximum de 2 500 \$ par mois, pour un maximum de 2 mois);
- les frais de publication, de promotion et de diffusion de l'information relatifs au projet;
- autres frais liés à la tenue d'événements à portée collective (location de salles, transport d'œuvres, etc.).

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les dépenses relatives au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel;
- toute dépense ayant déjà fait l'objet d'une aide provenant d'un autre programme gouvernemental;
- le cachet des artistes.

Mode de financement :

- la coopération culturelle Québec–Royaume-Uni fonctionne selon un mode de financement de type séparé, ce qui signifie que chaque partenaire prend en charge la totalité de ses propres dépenses sur le territoire étranger;
- le soutien financier de la partie québécoise est octroyé par le ministère de la Culture et des Communications ainsi que par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- le soutien financier de la partie britannique est octroyé par le British Council.

Conséquemment, en faisant une demande au gouvernement du Québec, votre organisme est responsable des frais de circulation ou de résidence des participants québécois **uniquement**.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

- cohérence du projet soumis avec les objectifs de l'appel à projets;
- caractère novateur du projet;
- création de nouveaux partenariats;
- clarté des objectifs poursuivis;
- faisabilité de l'échéancier et du programme de travail;
- effet structurant sur le secteur en raison des retombées et des résultats attendus;
- rigueur du montage financier et diversité des sources de financement;
- adéquation entre les objectifs et les résultats attendus, relativement au calendrier de travail et au montage financier;
- la prise en considération des orientations de la Politique internationale du Québec, des principes québécois de développement durable et des principes de la [Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#).

Note : Le processus d'évaluation des projets est coordonné par les partenaires suivants : le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, le ministère de la Culture et des Communications et le British Council. Les renseignements soumis dans le cadre du présent appel à projets seront transmis à ces partenaires. **Ceux-ci conservent la responsabilité de la sélection définitive des projets et de la détermination des sommes qui leur seront accordées.**

8. DÉPÔT DES DOSSIERS ET DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les dossiers de demande de financement doivent être composés du formulaire de demande de financement :

Date de clôture de l'appel à projets : le 30 septembre 2018, à 23 h 59

Tout dossier soumis après cette date ne sera pas considéré.

Veillez noter que votre demande ne sera admissible que si votre partenaire britannique présente également une demande au British Council. Nous n'acceptons pas de demandes sans contrepartie britannique.

9. ADRESSE D'ENVOI DES DOSSIERS ET PERSONNE-RESSOURCE

Le partenaire québécois doit transmettre ces documents dûment remplis en français par courrier électronique à : coop.qc.uk@mri.gouv.qc.ca.

Le partenaire britannique doit transmettre ces documents dûment remplis — version anglaise disponible à ce [lien](#), par courrier électronique à : saada.el-akhrass@britishcouncil.org.

Veillez communiquer avec Françoise Cloutier pour toute question relative au dépôt des dossiers ou au processus de sélection.

Françoise Cloutier
Chef de pupitre Royaume-Uni, Irlande et pays nordiques
Direction Europe et institutions européennes
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Téléphone : 418 649-2400, poste 56059